

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 008-6873/19/BM**

#### **■ Acquisition à titre gracieux de parcelles du Département sur la commune d'Aix-en-Provence dans la zone d'activités économiques de la Calade MET 19/12212/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2018, le Département des Bouches du Rhône a réalisé les travaux de déviation de la calade sur la commune d'Aix-en-Provence afin de supprimer le passage à niveau existant sur la RD7n.

Après mise en service de la déviation, le Département a déclassé l'ancienne section de la RD7n, constituée aujourd'hui de deux voies en impasse qui ont vocation à desservir les deux secteurs Nord et sud.

La zone d'activité de la Calade est transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». La Métropole est désormais compétente à l'égard de ces deux voies et a vocation à en récupérer la propriété et la gestion.

Par délibération N°VOI 004-5525/19/CM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole validait le reclassement dans le domaine public métropolitain de l'Ex RD7n.

Dans le cadre de la suppression du passage à niveau de la Calade, le Département a réalisé une traversée piétonne de la voie ferrée afin de permettre la continuité des échanges aux modes doux entre la partie sud et la partie nord de la ZA de la Calade. Pour la réalisation de ces travaux, le département avait du procéder à des acquisitions foncière.

Aujourd'hui le Département souhaite céder à la Métropole, à titre gracieux le cheminement piéton dans le cadre de la compétence métropolitaine sur les voiries des zones d'activités.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N°VOI 004-5525/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 validation de reclassement de l'Ex RD7n dans le domaine public métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition à titre gracieux par la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles n°MP0293 et MP0295, terrain d'assiette d'un cheminement piéton au niveau de l'ancien passage à niveau de la Calade propriété du Département des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019